

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2020-2021

Trimestre : janvier, février, mars 2021

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Groupe ABP	1 897 \$	Impression de 12 bannières publicitaires	8 décembre 2020
Association Québécoise pour l'évaluation d'impact (AQÉI)	15 000 \$	Contribution financière en vue de permettre à l'AQÉI de réaliser le programme "Mieux communiquer les évaluations environnementales".	28 février 2021

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.